REPUBLIQUE FRANÇAISE



ASSEMBLEE DE PROVINCE

- - -

N°38-2009/APS Du 20 mars 2009

Ampliations
COM.DEL1
Congrès1
Gouvernement1
Vice Rectorat1
SGPS/SGAdj2
DEPS1
Collège de Païta1
IONC 1

DELIBERATION

Portant dénomination du collège public de Païta.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, et notamment son article 21, III, 2°;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège de Païta en date du 5 août 2008;

A adopté en sa seance publique du 20 mars 2009, les dispositions dont la teneur suit:

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – L'ensemble constitué par les bâtiments situés route de Gadji, à Païta, constituant le collège public de Païta, est dénommé « Collège Louise Michel ».

ARTICLE 2 – La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES